

SEANCE DU 27 JUIN 2022

~~~~~

**Date de convocation** : 21 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : HILAIRE Christine, DAYDE Francis, MOURIER Patrick, CUOQ Virginie, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, SOULIER David, BERTHON Grégory, POUDROUX Sandra, PELOUX Bruno, VAZ Helder, CHAMPEAU Alain, VAUTENIN Christian, MARTINHO Lionel et GEMENS Monique.

**Démisionnaire** : BOUTEILLON Malorie

**Étaient Absents excusés** : Mylène POURRAZ, Alain CHAMPEAU, Sandra POUDROUX, Virginie CUOQ, Elodie RIEU

**Procurations** : de Alain CHAMPEAU à Jean-Marie GROSSET, de Sandra POUDROUX à Christine HILAIRE, de Virginie CUOQ à Christian VAUTENIN.

Mme Christine HILAIRE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2022 est approuvé après lecture.

## **1) Centre de Loisirs de Grillon**

Suite à la décision de l'Association AGC de ne pas assurer l'ouverture du Centre de Loisirs de Grillon au mois de juillet et de Valréas à partir du 12 août, la commune de Grillon et la communauté de Communes ont trouvé une solution alternative. L'accueil de loisirs ouvrira bien cet été sur Grillon du 11 juillet au 29 juillet et sur Valréas du 08 juillet au 30 août.

Le Centre de Loisirs sera donc assuré à Grillon par la Maison de Enfants avec comme Directeur Eric VEYRIER.

Pour le 8 juillet, la commune de Grillon propose aux familles dont les deux parents travaillent un accueil minimum à l'école avec l'équipe du CLAE.

M. le Maire précise que AGC a justifié sa décision pour des motifs « financiers » et « manque de personnel ».

M. Lionel MARTINHO a eu comme commentaire qu'il n'y avait pas de centre car la Mairie ne voulait pas payer.

M. le Maire explique que s'il y a un organisme qui n'a pas payé il ne s'agit pas de la commune mais de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan. En effet, la compétence est communautaire depuis 2015.

Cependant, M. le Maire précise que les arguments d'AGC sont surprenants surtout qu'une convention a été signée avec la CCEPPG et

cette remise en cause arrive tardivement avec des motifs financiers très flous.

M. Francis DAYDE rajoute que la commune avait rencontré l'Association AGC et la Communauté de Communes fin mai et qu'il n'était pas question de fermeture du centre de Grillon. Cette décision a été précipitée, la commune a été définitivement informée par le mail que l'association AGC a envoyé à ses adhérents.

M. Francis DAYDE est inquiet pour l'avenir et pour les vacances de la Toussaint.

M. le Maire souhaite que la Communauté de Communes trouve une solution.

M. Francis DAYDE explique que la situation de la commune de Grillon mais aussi de la commune de Valréas est très difficile. La compétence est intercommunale et la commune ne peut pas régler le problème.

M. le Maire précise que le centre de Grillon a une capacité d'accueil de 60 enfants soit 24 enfants de 3 à 6 ans et 36 de 6 à 12 ans. Les deux seules solutions pérennes seraient que la communauté lance un appel d'offres ou reprenne ce service en régie.

Ce service public ne peut être dépendant du fonctionnement d'une association.

En effet, l'association peut avoir des difficultés financières, conséquence d'une mauvaise gestion avec trop de personnel, la baisse des enfants accueillis. L'association peut vouloir recentrer ses actions plutôt sur le Centre Social que sur l'accueil des enfants en centre de Loisirs.

Plusieurs facteurs différents sont en cause puisque la CAF a modifié le mode d'attribution des subventions, la communauté de Communes a souhaité aussi appliquer un mode d'attribution plus cohérent (au nombre d'enfants).

M. Francis DAYDE confirme que l'Association AGC a souhaité supprimer son action sur les centres de Loisirs plutôt que de réduire ses autres activités.

M. le Maire est en contact avec la Communauté de Communes afin de trouver une solution pour l'avenir.

Mme Anne-Marie LEGRAND-MARTINY demande si le personnel du CLAE ne peut pas gérer le centre ?

M. le Maire rappelle que la commune n'a plus la compétence, il faudrait un retour de cette compétence mais avec aussi les crèches... Il précise qu'après le retour du service de l'Eau et d'Assainissement, de l'éclairage public, quelles sont les compétences restants à la Communauté ?

Enfin, le centre de loisirs a été maintenu sur Grillon grâce à l'intervention de la Maison des Enfants mais aussi à certains agents du CLAE qui ont accepté de travailler au mois de juillet.

## **2) Camping Le Garrigon : Permis de construire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le permis d'aménager déposé par la « SARL Le Camping du Grillon » en vue du réaménagement interne du camping « Le Garrigon » : Construction d'un bâtiment Accueil-Bar-Restaurant-Epicerie, Piscine couverte et local filtration.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres présents sur :

- L'article L111-4 du code de l'urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

- L'article L111-4- 4 du code de l'urbanisme permet de réaliser des projets sous conditions : les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité publique, qu'elles n'entraînent pas de surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet d'extension du camping n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'extension du camping ne porte pas atteinte à la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

Considérant que ce projet n'est pas consommateur de terres agricoles,

Considérant que la capacité d'accueil du camping classé 4 étoiles est de 180 emplacements, que les installations existantes ne sont pas suffisantes pour satisfaire les besoins des personnes accueillies (500 en pleine saison),

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet dans l'intérêt économique de la commune avec la création d'une épicerie, la création d'une piscine couverte pour étendre la période d'activités estivales et le développement de l'activité restauration. L'extension de l'activité du camping engendrera des retombées économiques non seulement sur les commerces de la commune mais aussi sur les petits producteurs locaux,
- Demande que ce projet puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et Forestiers (CDPENAF) : ce projet ne consomme pas de nouvelles surfaces puisqu'il est réalisé dans l'espace du camping existant.

### **3) Délibération pour l'imputation des dépenses au compte 6232 Fêtes et Cérémonies**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le code général des collectivités territoriales et notamment son article D167-19 et la demande du trésorier principal. Il est demandé désormais aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au 6232 :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les fêtes de fin d'année enfants, personnel, aînés comprenant décoration, illumination, goûter, repas, cadeaux, les vœux du maire, les cérémonies

officielles de commémoration, les foires, les inaugurations et réceptions comprenant diverses denrées, boissons et prestations de service.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, civiques et militaires.

Les concerts, manifestations culturelles, comprenant le règlement des factures de prestations de spectacles de locations de matériels (podiums, chapiteaux...).

Les frais d'annonce, de publicité, liés à ces manifestations.

Les frais de restauration de séjour, de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer,

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** à l'unanimité la liste précédemment énoncée de dépenses à affecter au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

#### **4) Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat d'Electrification du Vaucluse selon l'option A**

Le maire expose au conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien adoptée par arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents,

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

**Vu** l'arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,

**Considérant** le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Energie Vauclusien selon l'option A,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares,

parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,

- Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

## **5) Voirie 2022**

M. le Maire explique que la commission travaux s'est réunie pour le programme de voirie 2022. Une liste importante de chemins a été établie : Chemin de la Calamande, de l'Alençon, de la Papeterie, d'Authèze et de Saint-Martin. L'Agence Planisphère prépare le chiffrage et le dossier d'appel d'offres.

## **6) Route de Richerenches**

Concernant les travaux de la Route de Richerenches, M. le Maire propose de lancer ce projet malgré le manque de financement. En effet, les projets concernant la voirie obtiennent difficilement des subventions et l'état de cette route devient une priorité.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Découper le projet en plusieurs tranches,
- Réduction du projet au minimum,

Cependant le morcellement du chantier n'a pas été retenu afin d'éviter les nuisances pour les riverains et le projet est maintenu avec un « Chaucidou », car ce système a des retours très positifs notamment à l'entrée de Die.

Les travaux devraient être achevés mi-juin 2023 avec une durée de 6 mois. La notification de la contractualisation d'un montant 97 000 € de subvention du Conseil Départemental est toujours en attente.

## **7) Rénovation Salle des Fêtes**

Suite à l'obtention d'une subvention de l'Etat pour la rénovation de la salle des Fêtes soit 140 067,20 € (54,08 %) dans le cadre du D.S.I.L. il sera proposé de choisir un architecte. Deux devis ont été reçus l'un de OBRADOR D'ARCHITECTURE pour un montant total de 31 875 € et un de l'Atelier d'Architecture ARMAND COUTELIER pour un montant de 28 258 €. L'Atelier d'Architecture ARMAND COUTELIER est donc retenu.

## **8) Questions diverses :**

- **Procès-verbal de la séance du Conseil** : M. le Maire informe le Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils sont modifiées (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Désormais, l'encadrement du procès-verbal de séance est bien plus précis et le compte-rendu de séance disparaît, du moins sous sa forme connue.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicité sont désormais précisés. Le conseil municipal de Grillon appliquera ces nouvelles dispositions avec le contenu du procès-verbal, il sera arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou la secrétaire de séance. Il sera, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

Le compte-rendu des séances du conseil municipal qui était affiché à la porte de la mairie est supprimé. A sa place, l'article L 2121-25 prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

- **Beffroi** : M. le Maire explique qu'il s'est rendu avec l'architecte du CAUE pour vérifier l'état du Beffroi. Quelques travaux sont à prévoir mais rien de dramatique. M. le Maire a recueilli l'avis d'un maçon pour avoir des indications. Des travaux sommaires sont nécessaires notamment la reprise des margelles, réparation du fer et enlever l'herbe cependant l'installation d'un échafaudage sera nécessaire.

- M. le Maire félicite le comité des Festivités pour l'organisation de la Fête de la Musique qui a remporté un franc succès. Il espère le même succès pour la soirée du 13 juillet.

- Fête des Ecoles : M. le Maire rappelle que cela fait 10 ans que cette fête n'avait pas eu lieu en rassemblant les deux écoles. Il félicite les deux associations qui ont organisé une belle soirée avec une très bonne animation, plus de 180 repas ont été servis. La forte présence des parents et grands-parents fait très plaisir.

- **City stade** : M. le Maire explique que dans les prévisions initiales des travaux du city stade il reste un budget de 8 000 €. Il propose donc d'effectuer des aménagements complémentaires pour les enfants à cette hauteur afin de ne pas perdre une partie des subventions. M. le Maire confie à M. David SOULIER le projet.

- **Commission communication** : M. Helder VAZ rappelle qu'elle aura lieu le mercredi 30 juin à 19h30.

Il fait le compte rendu des rencontres avec les sociétés auditionnées pour la création d'un nouveau site internet.

- Mme Anne-Marie LEGRAND demande s'il est obligatoire d'organiser les conseils municipaux dans cette salle ? Réponse : oui.

Elle demande si une réflexion sur les pistes cyclables dans le village peut être lancée ?

M. le Maire confirme que la commune peut être assistée par le CAUE dans cette démarche.

Mme Anne-Marie LEGRAND estime que la communication sur la Communauté de Communes n'est pas suffisante.

M. le Maire explique que les services de la Communauté de communes propose, sur toutes les communes du territoire, lors d'un conseil municipal de venir pour expliquer leurs compétences.

- M. Bruno PELOUX signale les mauvaises odeurs des poubelles au parking Nouveau.

Il demande s'il serait possible de trouver une solution pour faire ralentir les voitures devant la boulangerie du village.

- M. Francis DAYDE rappelle tous les spectacles qui auront lieu cet été dans le cadre du Festival des Nuits de l'Enclave et du Théâtre du Rond-Point.

Le prochain bulletin devrait sortir en septembre.

- Madame Monique GEMENS demande si pour le bulletin municipal une autorisation était demandée aux familles. Réponse : oui.

- **Ecole** : M. le Maire informe du départ du nouveau Directeur d'Ecole, M. Ponçon Nicolas, qui sera remplacé par Mme Cappocci Alexiane. M. Ponçon Nicolas retourne dans sa 1<sup>ère</sup> école à Sablet.

Des devis pour le remplacement du chauffage des écoles, de la crèche et de la cantine ont été demandés à plusieurs entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

MOURIER Patrick

VAUTENIN Christian

CHAMPEAU ALAIN

LEGRAND MARTINY Anne-Marie

GEMENS Monique

PELOUX Bruno

POURRAZ Mylène

VAZ Helder

SOULIER David

CUOQ Virginie

POUDROUX Sandra

BERTHON Grégory

BOUTEILLON Malorie

MARTINHO Lionel

RIEU Elodie